



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande de la Sous-Préfecture de l'Eure à l'occasion de la conférence des Maires en date du 16 septembre 2025,

## ARRÊTE

**Article 1** : Afin de permettre le stationnement de véhicules de la Sous-Préfecture de l'Eure, le stationnement et la circulation seront interdits le **mardi 16 septembre 2025 de 17h00 à 22h00**, sur les **places de stationnement rue des Carmes**.

**Article 2** : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

